

Règlement ministériel du 26 novembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation provisoire d'un joint de chaussée, il y a lieu de réglementer en urgence la circulation sur l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- la voie lente et la bande d'arrêt d'urgence (PK 34.490 – 34.410) de la chaussée de gauche de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig en direction de la Croix de Gasperich.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, la chaussée de cette voie est rétrécie à une voie de circulation et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- la chaussée de gauche de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig (PK 35.490 - 34.490) en direction de la Croix de Gasperich.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant, soit le chiffre « 90 », soit le chiffre « 70 », C,13aa complété par un panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées et par le signal D,2.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et il est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car.

- la voie rapide de la chaussée de gauche de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig (PK 34.490 - 34.410) en direction de la Croix de Gasperich.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 4. Après les travaux de réparation provisoire et jusqu'à la réparation définitive du joint de chaussée, pour des raisons de sécurité, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- la chaussée de gauche de l'autoroute A1 à hauteur de l'échangeur Wasserbillig (PK 35.490 - 34.410) en direction de la Croix de Gasperich.

Ces interdictions sont indiquées par les signaux C,14 portant, soit le chiffre « 90 », soit le chiffre « 70 » et C,13aa complété par un panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement entre en vigueur le 26 novembre 2021.

Luxembourg, le 26 novembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch